

<p>COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 6 avril 2017</p>

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 6 avril 2017 à 18h30 en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Jean- Catherine GRANDIN, Evelyne REGNIAUD, Anne-Marie LALLEMENT, Jean-Claude PIERRAT, Christelle MALTAVERNE, Franck LAFAY, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Arlette VOISIN, Gilbert BROCHOT

POUVOIRS : Philippe DESBROSSES donne pouvoir à Pascale FALLOURD, Jean-Claude DUFOUR donne pouvoir à René PAULUS

EXCUSES : Mickaël SERRIERE, Jean-Luc DRUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

Avant d'ouvrir la séance, le Maire Jean-Marc HIPPOLYTE, souligne l'importance du présent Conseil Municipal et propose de reporter le point relatif à la constitution du jury d'assises pour l'année 2018. Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Questions diverses - préambule
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 16 février 2017 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – Questions diverses - préambule

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement du budget principal est très contraint de part des dépenses incontournables.

En effet, cela a été vu lors de l'adoption du compte administratif que les économies réalisées à la section de fonctionnement permettent de dégager plus d'autofinancement et donc de faire des investissements plus importants.

Il est souligné que la préparation du budget à la section d'investissement est un exercice difficile aujourd'hui. Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines est remercié pour son implication.

Le vote du budget va permettre de prévoir l'avenir et d'avoir des investissements d'avenir. Il est enfin précisé que le budget sera exécuté en section d'investissement que si les financements prévus sont attribués.

1) Programme régional « Espaces Nouveaux Villages Innovants »

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, reprend un paragraphe selon lequel « le dynamisme d'un territoire résulte souvent d'une somme d'actions et de projets réussis qui concourent à son développement. Ce sont des femmes et des hommes qui, au regard de leurs connaissances, insufflent des initiatives, se mobilisent autour d'ambitions collectives, de stratégies, d'innovations parfois simple. Imaginer et préparer demain, c'est aussi mettre en place une structuration du territoire qui s'appuie sur ces volontés ».

Parmi ces projets, il y a le programme initié par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté qui a pour objectif d'accompagner et de soutenir des projets exemplaires dans les espaces ruraux et les villages visant à assurer les conditions du « vivre ensemble » et de promouvoir une gouvernance locale citoyenne.

Le projet d'aménagement du bourg, pour lequel un dossier DETR a été déposé, rentre dans ce programme. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un programme auprès du Conseil Régional concernant le projet d'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à déposer un programme auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du projet d'aménagement du bourg.

- 2) Demande de financements au titre de la DETR pour le maintien et le développement de l'activité commerciale de Saint Sernin du Bois – restaurant du Château

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 20 avril 2011 la société dénommée LNB exploite un fonds de commerce de restauration traditionnelle (assiette Michelin) au bourg de Saint Sernin du Bois sous le nom de « Restaurant du Château ». Les locaux utilisés sont propriété de la commune de Saint Sernin du Bois et font l'objet d'un bail commercial courant depuis le 13 août 2008.

Il informe l'assemblée que les locaux occupés sont devenus trop exigus et inadaptés, tant au niveau de la fabrication que du service. Le maintien du restaurant ne peut être envisagé que par une extension de la surface d'exploitation. Afin de préserver cet élément essentiel du tissu commercial sur la commune d'une part et de participer activement à l'offre touristique du territoire d'autre part, il est proposé d'accompagner le projet de développement des restaurateurs en construisant et en mettant à leur disposition par bail commercial des locaux nus complémentaire au centre bourg.

Il est précisé que par courrier en date du 20 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet d'Autun informait la Commune de Saint Sernin du Bois que ce projet rentre dans les critères d'éligibilité de la DETR au titre du développement économique et touristique.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 16 pour), le Conseil Municipal :

- Décide de déposer une demande de financements au titre de la DETR pour le projet de construction d'extension de la surface d'exploitation du restaurant sur la base du plan de financement ci-après :

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût de l'opération		Fiche prévisionnelle HT	
40%	DETR	160 000,00	Travaux	362 000,00
30%	Région (Contrat de territoire)	120 000,00	Maître d'œuvre	35 000,00
22,5%	Autofinancement	90 000,00	Tolérance travaux	3 000,00
7,5%	Emprunt	30 000,00		
	TOTAL HT	400 000,00	TOTAL HT	400 000,00
Projet assujetti à la TVA				

- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes au dossier

3) Projet restaurant du Château – contrat de territoire

Pour faire suite à l'adoption de la demande de financements au titre de la DETR pour le maintien et le développement de l'activité commerciale de Saint Sernin du Bois concernant le projet du restaurant du Château, il est précisé que ce projet peut s'inscrire dans les critères d'éligibilité des contrats de territoire portés par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 16 pour), le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre des contrats de territoire.

4) Maison de services au public (MSAP)

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal du travail fourni concernant le développement de la MSAP de Saint Sernin du Bois et précise que la seconde MSAP au sein du territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau est celle d'Ecuise.

4.1 Maison de services au public : carte d'identité

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 février 2017, l'assemblée a souhaité que la Commune de Saint Sernin du Bois, labellisée Maison de services au public, demeure en charge du recueil des demandes de cartes nationales d'identité dans le cadre du nouveau dispositif de délivrance mis en place à compter du 22 mars 2017 pour ce qui concerne la région Bourgogne-Franche Comté.

Par courriel du 17 février 2017 adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, il a été sollicité la possibilité pour la Commune d'être dotée d'un dispositif de recueil permettant le dépôt des demandes de CNI et de passeports ou au minima permettre à l'utilisateur d'effectuer une pré-demande en ligne.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 31 mars 2017, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire informe la Commune de Saint Sernin du Bois que suite à la mise en place du nouveau dispositif de délivrance des CNI, il n'est pas dans un premier temps envisagé de déployer de dispositifs de recueil supplémentaires.

De plus, il a été précisé que la préfecture pourra mettre à disposition un dispositif de recueil mobile pour répondre aux demandes émanant d'utilisateurs se trouvant dans l'incapacité de se déplacer.

Enfin, concernant la sollicitation de la Commune sur la possibilité de continuer à accueillir les usagers afin de leur apporter une aide dans la réalisation de leurs démarches administratives, il a été répondu que les nouvelles modalités de délivrance des CNI, et à terme de l'ensemble des titres de cartes grises et permis de conduire, s'appuient largement sur les procédés de dématérialisation des échanges et le développement des télé-procédés. Par conséquent, pour pallier les obstacles d'accès au numérique que peuvent rencontrer certaines populations, la Commune peut mettre à disposition des usagers un poste informatique à partir duquel ils pourront, avec l'aide éventuelle d'un agent communal, réaliser leur démarche en ligne.

4.2 Maison de services au public : comité local des usagers particuliers – Déclaration des revenus 2016 et prélèvement à la source

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que par courriel en date du 29 mars 2017, la Direction départementale des finances publiques a informé la Commune de Saint Sernin du Bois de l'organisation d'un comité local des usagers particuliers le 11 avril 2017 à l'attention des agents des Maisons de services au publics afin de leur apporter des éléments d'information utiles visant à accompagner les usagers au cours du temps déclaratif et au regard de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

En effet, la campagne de déclaration des revenus de 2016 va être lancée par les premiers envois de la déclaration papier à compter du 4 avril 2017 et l'ouverture de la déclaration en ligne le 12 avril.

Cette campagne 2017 va être marquée par la poursuite de la généralisation progressive de la déclaration en ligne, qui concernera cette année les usagers dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2015 excède 28 000€ (40 000€ l'année dernière) et dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet. Ainsi en 2019, ce sont tous les usagers qui devront déclarer en ligne. A noter, que des évolutions et nouveautés complètent et améliorent l'offre de services attachée à la déclaration en ligne.

Cette campagne déclarative 2017 représente également une étape de la mise en œuvre du Prélèvement à la Source (PAS) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les modalités déclaratives ont été adaptées en conséquence afin que soient établis le taux de prélèvement à la source.

5) Office de tourisme

PLUI CUCM – Plan d'aménagement et développement durable (PADD)

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le mardi 11 avril 2017 avec l'office de tourisme communautaire concernant la promotion de la Commune de Saint Sernin du Bois. Cette rencontre est liée au projet de restauration de l'Eglise, pour lequel une demande de financements a été déposée auprès du Conseil Régional Bourgogne Franc-Comté. Il est précisé que ce financement sera attribué si la restauration de l'Eglise rentre dans un projet culturel et touristique.

L'assemblée est également informée que la Commune de Saint Sernin du Bois est citée comme un « village et une cité de caractère » dans le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Il est précisé que le musée va devenir un véritable enjeu.

6) Restauration de l'Eglise

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal la signature de la convention tripartite entre la Fondation du patrimoine, l'association pour la restauration de l'Eglise et la Commune de Saint Sernin du Bois. La campagne de mécénat a récolté à ce jour 45 096 euros.

Monsieur Gilbert BROCHOT, conseiller délégué chargé du développement durable, de l'environnement, du tourisme et de la communication, rappelle le manque d'hébergement pour les pèlerins.

II – DOSSIERS EN COURS

- Présentation et vote des budgets 2017 (principal et lotissement)

Avant de débiter la présentation et le vote des budgets 2017, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal de la difficulté du montage du budget du fait de la problématique des appels à projet et programmes qui arrivent au fil du temps. Il est donc souligné que les investissements prévus seront exécutés qu'en cas d'attribution des financements.

Il est précisé que malgré la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'Etat par le biais de la DETR et des fonds de soutien à l'investissement public local permet à la Commune de faire des investissements importants.

A noter que les taux d'intérêt bas ont également permis de réaliser des investissements.

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, après avoir remis à chaque conseiller municipal un rapport synthétique, présente les propositions budgétaires 2017 en commençant par le budget principal de la Commune pour finir par le budget lotissement.

Après avoir ouï les propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- Le budget principal de la Commune de Saint Sernin du Bois
- Le budget lotissement de la Commune de Saint Sernin du Bois

- Fixation des taux communaux 2017 des impôts directs (taxe foncière et d'habitation)

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle que la fixation du taux des impôts directs locaux fait partie du processus budgétaire de l'exercice. Le projet de budget 2017 soumis à l'assemblée nécessite une recette de près de 515.000€ au titre des impôts directs communaux (taxes foncières et d'habitation).

La fixation des taux d'imposition 2017 a été examinée en prenant en considération deux paramètres :

- Le besoin de ressources fiscales de la Commune pour équilibrer son budget de fonctionnement, en raison de la baisse des dotations et attributions de l'Etat et des partenaires traditionnels, et ce malgré un effort poursuivi de réduction des charges courantes. Par rapport à la recette perçue en 2016 ce besoin est estimé à plus de 15.000€.
- Le niveau moyen d'imposition dans les différentes communes de la CCM dont la population est comprise entre 500 et 2.500 habitants. En effet, compte tenu du développement croissant de l'intercommunalité et de la nécessité d'une mutualisation entre communes, il semble indispensable d'intégrer dès maintenant dans la réflexion portant sur la fiscalité communale la notion d'uniformisation des taux d'imposition.

Considérant que la Commune dispose de marges de manœuvre modestes, mais certaines, pour répondre à ce double objectif d'uniformisation à moyen terme et d'équilibre du budget 2017 dans l'immédiat, il est proposé d'appliquer, pour 2017, aux taux d'impositions 2016 un coefficient de revalorisation de 1,014792 pour les taxes d'habitation et foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie n'étant pas modifiée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition 2017 :

- **Taxe d'habitation = 11,71%**
- **Taxe foncière bâtie = 18,67%**
- **Taxe foncière non bâtie = 50,10%**

La recette fiscale attendue de 514.773€ permettra d'équilibrer le budget primitif 2017.

- Indemnités de fonction des élus

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mars 2014, l'assemblée avait fixé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué sur la base de l'indice 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017, ce qui

entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus

Il est précisé qu'une nouvelle modification de cet indice est déjà prévue pour janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Afin de prendre en considération les évolutions susmentionnées, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 33%
- Adjoint : 12%
- Conseiller délégué : 12%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandant locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
 - Maire : 33%
 - Adjoint : 12%
 - Conseiller délégué : 12%
- Que cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2017.
- Participation au Fonds de solidarité logement (FSL)

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 14 mars 2017, Monsieur le Président du Conseil départemental sollicite la Commune de Saint Sernin du Bois pour la participation volontaire de la Commune dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant transféré aux départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors, qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement du FSL tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Lyonnaise des eaux, et SAUR).

Le département sollicite donc la Commune de Saint Sernin du Bois afin que celle-ci participe au FSL. Le montant est de 0.35 euros par habitant multiplié par la population totale de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que la Commune de Saint Sernin du Bois participe aux Fonds de Solidarité Logement (FSL) basé sur la population totale de la Commune multipliée par 0.35€ par habitant.
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes au dossier

- Institution du travail à temps partiel

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 23 mars 2017,

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaire à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99%) : L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotité de 50, 60, 70 ou 80%) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du médecin de prévention,

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la Commune selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

III – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal de la constatation d'une surconsommation d'eau au stade. Cette surconsommation est due à une fuite au niveau du système d'arrosage. La réparation a été effectuée mais une surveillance devra être mise en œuvre dans les années qui viennent. Il est précisé qu'une demande d'écrêtement de la facture correspondante a été faite auprès de Veolia.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal qu'un problème d'évacuation est survenu au niveau des sanitaires du bâtiment de la mairie. Il est précisé qu'une entreprise va intervenir.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1) Cotisation C.A.U.E – année 2017

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que par courriel du 17 mars 2017, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Saône-et-Loire a sollicité la Commune de Saint Sernin du Bois pour le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2017.

Mis en place en juin 1980, le CAUE de Saône-et-Loire a vocation, dans l'intérêt public et de façon autonome, de promouvoir la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion de la Commune au CAUE pour l'année 2017 pour un montant de 224 euros,
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires
- Décide que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

2) Convention cadre « missions facultatives » entre le centre de gestion de Saône-et-Loire et la Commune de Saint Sernin du Bois

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal qu'à côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

3) Suppression de plusieurs postes à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 février 2017, deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ont été créés suite au dépôt d'une demande d'avancement de grade d'agents des filières administrative et technique.

La commission administrative paritaire du centre de gestion de Saône-et-Loire, dans sa séance du 28 mars 2017, a rendu un avis favorable à ces demandes d'avancement de grade.

3-1 Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

3-2 Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

3-3 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

4 Demande de stage : activités périscolaires

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Sernin du Bois a été saisie d'une demande de stage d'une élève de 1^{ère} en bac pro SABAT afin de compléter son temps de stage qui aura lieu à l'école maternelle.

Ce stage d'observation se déroulerait du 7 avril 2017 au 14 avril 2017 inclus pour une durée hebdomadaire de 3 heures (NAP du lundi, mercredi et vendredi).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage.

5 Points sur l'activité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Sernin du Bois

Madame Anne-Marie LALLEMENT, 3^{ème} adjointe chargée de l'action sociale, du logement, des services publics et des personnes âgées, informe le Conseil Municipal sur l'activité du CCAS de Saint Sernin du Bois.

Pour l'année 2016, une aide d'urgence d'un montant de 45 euros a été accordée à un foyer. Cette aide a été attribuée sous la forme d'un bon alimentaire.

Pour l'année 2017, deux demandes d'aide ont été déposées auprès du CCAS de Saint Sernin du Bois.

La première était une demande d'aide pour la prise en charge d'impayés auprès de l'assurance automobile. Le Conseil d'Administration a attribué une aide de 200 euros (plafonds par famille et par an fixé par l'article 15 du règlement intérieur du CCAS). A noté que la prise en charge des impayés à hauteur de 200 euros a été versée directement à la compagnie d'assurance.

La seconde était une demande d'aide pour la prise en charge d'impayés auprès de la Commune de Saint Sernin du Bois pour le restaurant scolaire.

La commission permanente réunie le 28 mars 2017 a refusé l'attribution de l'aide sollicitée conformément à l'article 15 du règlement intérieur du CCAS. En effet, le reste à vivre étant supérieur au montant fixé par cet article.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE